



COMMUNE DE TREPT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

Présents : Eric Morel, Serge Roybin, Martine Bert, Patrick Dambonville, Marc David, Karine Guillot, Sylvia Saubin, Bruno Mugnier, Christelle Berger, Gilles Wegscheider, Xavier Fournet, Céline Marrou, Gérald Wieland, Chantal Bertrand.

Absents : Josiane Vendeville, Christophe Pirodon, Martine Grandjean, Delphine Auclair, Jean-François Varao

Pouvoirs : Josiane Vendeville donne pouvoir à Bruno Mugnier
Christophe Pirodon donne pouvoir à Eric Morel
Martine Grandjean donne pouvoir à Chantal Bertrand
Delphine Auclair donne pouvoir à Gilles Wegscheider

Madame Christelle Berger a été nommée secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2025 à l'unanimité

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe :

Avoir signé une convention avec l'association Loisirs Activités Physiques Adaptées et Santé pour la location de la salle des fêtes le lundi et le mardi, pour la somme de 400 euros

2025-10-33

Déclaration de Projet important mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme : Approbation

La commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 28 juin 2018. Par délibération en date du 4 octobre 2023 le conseil municipal a prescrit une procédure de mise en compatibilité du PLU. La présente procédure doit permettre le développement du site de MTB.

À la lecture du PLU en vigueur, ce projet ne pouvait être réalisé car les terrains concernés sont classés en zone naturelle et l'orientation d'aménagement sur le site ne tient pas compte du développement projeté.

Compte tenu de l'intérêt général que représente le projet de développement de l'entreprise MTB, la procédure de déclaration de projet important mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est adaptée pour reclasser une partie de la zone naturelle, correspondant aux stricts besoins du projet, dans un zonage accompagné d'un règlement écrit permettant la réalisation de ce projet.

Cette procédure a pour objectifs de :

- De classer une partie de la zone N en zone Ui-a économique
- De protéger des secteurs de continuité naturelle présent autour du site
- De classer en zone Ui-a le site de MTB afin d'y faire évoluer un règlement spécifique en accord avec les besoins de l'entreprise et les ambitions environnementales (renaturation, perméabilité,...)

- Compléter en conséquence le Rapport de Présentation avec la présentation du projet, la justification de l'intérêt général du projet, la mise en compatibilité des pièces du PLU au projet jugé d'intérêt général et la compatibilité de cette procédure au regard des documents de norme supérieure. Cet additif comprend l'Évaluation Environnementale.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur laquelle l'autorité environnementale a formulé un avis rendu le 24 mars 2025.

Le dossier a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, conviées lors d'une réunion d'examen conjoint. Il a fait l'objet d'une enquête publique, après une phase de concertation préalable durant le déroulé des études.

Le Conseil Municipal a approuvé la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a acté que le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

2025-10-34

Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n° 2 du Plan Local d'Urbanisme : Approbation

La commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 28 juin 2018. Par délibération en date du 4 octobre 2023 le conseil municipal a prescrit une procédure de mise en compatibilité du PLU.

La présente procédure doit permettre la délocalisation du site du SDIS actuellement situé en cœur de ville : le site actuel ne répond plus aux besoins tant sur site (mancœuvre, espace) que vis-à-vis des conditions d'accès et de desserte facilitée pour les interventions.

À la lecture du PLU en vigueur, ce projet ne pouvait être réalisé car les terrains concernés sont classés en zone naturelle et l'orientation d'aménagement sur le site ne tient pas compte du développement projeté.

Compte tenu de l'intérêt général que représente le projet de construction de cette nouvelle caserne des pompiers à l'échelle intercommunale, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme apparaît donc adaptée pour reclasser une partie de la zone agricole, correspondant aux stricts besoins du projet, dans un zonage accompagné d'un règlement écrit permettant la réalisation de ce projet. Cette procédure a pour objectifs de :

- De classer une partie de la zone A en zone Ue-s dédiée à l'accueil du SDIS
- De classer le fossé présent au Sud au regard des enjeux environnementaux qu'il présente

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur laquelle l'autorité environnementale a formulé un avis rendu le 24 mars 2025.

Le dossier a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, conviées lors d'une réunion d'examen conjoint. Il a fait l'objet d'une enquête publique, après une phase de concertation préalable durant le déroulé des études.

Le Conseil Municipal a approuvé la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ci- annexé et acté que le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

2025-10-35
Personnel : participation couverture santé

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 place la couverture des risques des agents pour les deux volets, prévoyance et santé, au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Pour le volet santé, l'ordonnance précitée rend obligatoire la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, au 1er janvier 2026.

En complément de l'ordonnance, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties et définit une partie employeur minimale de 15 euros par mois et par agent

Lors du conseil municipal du 5 décembre 2019, la commune de Trept avait opté pour l'adhésion au contrat cadre mutualisé avec le centre de gestion de l'Isère et le niveau de participation avait été fixé à 1 euro par an par agent.

La commission des employés propose une participation de 20 euros par mois par agent à partir du 1er janvier 2026, pour les agents qui adhèreront au contrat mutualisé proposé par la commune

Le Conseil Municipal accepte la participation de 20 euros par agent par mois à partir du 1er janvier 2026 pour les agents qui adhèreront au contrat mutualisé proposé par la commune

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

Gilles Wegscheider rappelle que lors du conseil du mois de juin la création d'une commission sécurité pour le stade avait été demandée. Il demande si cette commission a été créée.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas encore de commission mais qu'il y a du travail. Il demande qui veut se positionner : Christelle Berger-Jean-François Varao-Marc David-Gérald Wieland-Serge Roybin et Christophe Pirodon

Xavier Fournet craint que malheureusement cela n'empêche pas les gens du voyage de pénétrer sur le stade

Monsieur le Maire annonce que des travaux ont été demandés à Parc et Sports pour la somme de 20 000 €

Serge Roybin évoque la préparation du Téléthon sur la même base que l'année passée, il parle aussi des festivités de fin d'année.

Patrick Dambonville informe de la campagne de pose de bandes de peinture sur la voirie

Sylvia Saubin fait un retour sur la réunion des commerçants qui ont des projets comme un Marché de Noël.

Karine Guillot rappelle que l'enquête publique est en cours-Les élections pour le Conseil Municipal Enfants ont eu lieu ce jour.

La séance est levée à 20h00

La secrétaire de séance,

Christelle BERGER

Le Maire,

Eric MOREL

